

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 23 janvier 2017 portant création de la brigade de prévention
de la délinquance juvénile de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)**

NOR : INTJ1700655A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) est créée à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS